AR-Préfecture
095-219503943-20261021-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/166

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Convention de servitude relative au passage d'une canalisation de 1250 mm de diamètre et d'une canalisation de 100 mm de diamètre dans la parcelle cadastrée B1420 située lieu-dit la Garenne de Maubuisson

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l' articles L2122-4,

VU le projet de convention constitutive de droits réels proposé par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) permettant de déterminer les modalités d'occupation et les conditions d'intervention,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser expressément la présence, sur la parcelle communale cadastrée B1420, des ouvrages du service public d'eau potable (canalisations de transport, de distribution d'eau potable, accessoires) du SEDIF,

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux , Environnement, Affaires Générales et Mobilités en date du 5 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE les termes de la convention avec le Syndicat des Eaux d'Ile de France

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude bi-partite avec le Syndicat des Eaux d'Ile de France et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise